



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 49192

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessaire réorganisation du métier d'officier de sapeurs-pompiers professionnels. Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation des services d'incendie et de secours, correspond à une forte attente de la profession, et notamment des lieutenants envers lesquels de multiples engagements ont été pris. Les lieutenants occupent souvent les postes à grande responsabilité dans la plupart de nos communes où ils font preuve d'une disponibilité exemplaire, et la revalorisation de cette catégorie d'officier apparaît aujourd'hui indispensable. Aussi, il lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine et quelles suites il entend donner aux aspirations de l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours provoque une mutation profonde tant pour le système d'organisation que pour les acteurs qui composent ces services, en particulier les sapeurs-pompiers. La nouvelle organisation née de la réforme produit des effets importants pour l'exercice du métier de sapeur-pompier, dont les compétences et les responsabilités subissent des modifications. Le ministre de l'intérieur a fait part de son souhait de conduire une réflexion sur l'ensemble de la filière « sapeurs-pompiers ». Des travaux ont été organisés en ce sens par la direction de la défense et de la sécurité civiles et des groupes de travail ont été constitués. Dans un premier temps, plusieurs réunions se sont tenues sur les catégories C et B, puis sur la catégorie A. En outre, deux réunions plénières sur l'ensemble de la filière ont eu lieu en juillet 2000, ainsi qu'une réunion sur les emplois de direction. Les objectifs sont ambitieux et complexes, puisque le projet d'une nouvelle filière s'inscrit au sein de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des adaptations nécessitées par la spécificité des sapeurs-pompiers. A ce jour, les travaux entrepris ont abouti à la rédaction d'avant-projets de textes statutaires qui ont été présentés aux partenaires sociaux au cours des réunions du mois de juillet dernier. Ainsi, le calendrier fixé pour un projet global comprenant, bien entendu, la situation des officiers et notamment des lieutenants, devrait permettre d'avancer dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49192

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4347

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5929

Erratum de la réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6392